Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 10 (1865)

Heft: 19

Werbung

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 27.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Le Conseil d'Etat vient de décider, par mesure d'économie, la suppression des épaulettes pour les chasseurs (nos fusiliers n'en avaient déjà point).

Je crains que cette mesure intempestive ne soit la cause de désagréments qu'il

aurait mieux valu éviter.

On avait déjà enlevé le sabre à nos chasseurs; il ne leur restait plus que l'épaulette à laquelle ils tenaient plus qu'au sabre, et tout cela pour une économie de..... 500 à 600 fr. annuellement.

C'est sans doute une galanterie à l'adresse de MM. Ch. Burkli, Frantz d'Erlach et autres ridicules novateurs qui voudraient voir toute l'armée en blouse, en bonnet de coton et en sabots.

Tessin. — Le Conseil d'Etat a nommé au grade de 2º sous-lieutenant au génie M. Pedroli, Joseph, de Brissago.

Vaud. — Le Conseil d'Etat, dans sa séance du 12 septembre, a nommé 2^e sous-lieutenant de la compagnie des chasseurs de droite du 7^{me} bataillon de réserve cantonale M. Conod, Emile-Jean, aux Clées; — capitaine quartier-maître du même bataillon M. Piguet, John-Philippe, au Brassus; — il a délivré un brevet de 2^e sous-lieutenant à M. Meylan, François-Henri, commis d'exercices du contingent du Mont.

Dans sa séance du 19 septembre, le Conseil d'Etat a nommé capitaine de la compagnie de carabiniers n° 73, M. G. Blanchard, à Perroy; — sous-lieutenant de la compagnie de dragons n° 34, M. H. de Mandrot, à Lausanne; — il a délivré un brevet de 2^e sous-lieutenant à M. F. Rambert, commis d'exercice à Chailly.

Dans la même séance, il a nommé garde-magasin militaire à Lausanne, en remplacement de M. E. Favre, décédé, M. S. Nicole, à Lausanne, aide provisoire au même magasin.

Dans sa séance du 26 septembre, le Conseil d'Etat a nommé aux deux places vacantes de sous-instructeurs permanents: MM. Louis Demartin, 2° sous-lieutenant commis d'exercice à Ollon, et Albert Thévoz, 2° sous-lieutenant, commis d'exercice à Missy.

Le Conseil d'État a nommé, dans la même séance, M. Auguste Bron, à Oron,

capitaine de la compagnie de carabiniers de réserve nº 1.

ANNONGS.

CONCOURS.

L'Etat de Vaud met au concours la fourniture de 150 carabines conformes à l'ordonnance du Conseil fédéral en date du 10 décembre 1864.

Ces carabines devront être rendues franco à l'Arsenal de Morges pour le 28 février 1866; tout retard sera puni d'une retenue de 1 franc par jour et par armc.

Le modèle dépose à l'Arsenal, où on peut en prendre connaissance sans le déplacer.

Les personnes qui désirent se procurer l'ordonnance (texte et planches) n'ont qu'à

s'adresser à M. Chantrens, libraire, à Lausanne.

Les soumissions doivent être envoyées franco à l'Arsenal de Morges pour le 31 octobre prochain; elles devront porter sur l'adresse: Soumission pour carabines.

Le directeur de l'Arsenal,

A. VEILLARD, capitaine.

[—] Le Département militaire fédéral avise les intéressés que le Conseil fédéral a décidé, dans sa séance d'aujourd'hui, de renvoyer le délai fixé pour la présentation de modèles d'armes se chargeant par la culasse au 1er novembre prochain.

Berne, le 25 septembre 1865.